

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2021 (Groupes)

Les présentes conditions générales de vente précisent les conditions générales résultant des dispositions du Code du Tourisme relatives à la vente de voyages et de séjours dûment applicables au titre des présentes. Il est expressément précisé, conformément aux dispositions de l'article L 211-9 du Code du Tourisme que les informations figurant dans les brochures valables pour la saison 2021 peuvent faire l'objet de certaines modifications qui seront portées à la connaissance du client préalablement à la conclusion du contrat ou avant son départ, à l'exception de celles concernant certains spectacles, attractions, boutiques ou restaurants qui ne sont ouverts qu'à certaines saisons ou peuvent être fermés, modifiés ou supprimés sans préavis.

### I – Relations contractuelles

1) SAS Futuroscope Destination, Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 €, dont le siège est situé Site du Futuroscope, Jaunay-Clan, 86130 Jaunay-Marigny, Tél. 05 49 49 30 80, Fax 05 49 49 30 25, inscrite au RCS de Poitiers sous le n° 400 857 090. Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours n° IM086100013, est le seul interlocuteur du client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. FD ne peut être responsable des dommages résultant du fait du client, de la force majeure ou du fait de tous tiers à l'organisation, au déroulement du séjour et aux prestations fournies à cette occasion.

2) Les prix figurant dans les brochures de FD sont applicables pendant la saison 2021. Ils sont déterminés en fonction des conditions économiques en vigueur à la date d'établissement des tarifs et peuvent être révisés, à la hausse comme à la baisse, même après la réservation, en cas de variations ou de l'imposition des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes (conformément aux articles L221-12, R211-8 et R211-9 du code du tourisme).

3) Dans ce cas, FD se réserve le droit de modifier le montant global des prestations en l'affectant du pourcentage de variation de l'élément concerné. Le client peut alors soit annuler, soit confirmer sa réservation dans les conditions de l'article R 211-9 du Code du Tourisme. Toutefois, aucune modification du prix ne peut intervenir dans les vingt jours précédant le séjour.

4) Une fois le dossier confirmé par le client, FD ne peut appliquer rétroactivement les réductions et les offres promotionnelles ponctuelles.

5) Préalablement à la conclusion du contrat, FD communiquera au client de manière claire, compréhensible et apparente, un formulaire comportant les mentions légales conformément aux articles R211-4 et suivants du code du tourisme.

### II – Réservation

1) Pour bénéficier des conditions groupes, la réservation doit être effectuée au moins 30 jours avant la date d'arrivée et comporter l'effectif, l'âge des participants, le jour d'arrivée et les prestations choisies (dont le nombre et le type de chambres).

Les conditions groupes sont accordées à partir de 20 personnes.

a/ Un groupe scolaire ou périscolaire doit être composé d'au moins 80% de jeunes scolarisés jusqu'à la terminale. Une gratuité adulte est accordée par tranche de 10 personnes (soit 2 gratuités pour un effectif total de 20 à 29 personnes, 3 gratuités pour un effectif total de 30 à 39 personnes, etc...) plafonnée au nombre d'adultes participants.

b/ Pour les autres groupes, une gratuité adulte est accordée de 20 à 50 personnes, puis une nouvelle gratuité adulte par tranche de 50 personnes supplémentaires.

Les gratuités sont accordées, sur la base des effectifs réservés calculés hors chauffeur et enfants de moins de cinq ans, sur les Forfaits et Séjours, la billetterie Futuroscope datée et l'hébergement (base chambre double) pour une réservation effectuée au moins 4 jours avant la date d'arrivée. Le conducteur du car est accueilli gratuitement pour toutes les prestations réservées par le groupe qu'il accompagne.

Pour toute réservation effectuée à moins de 4 jours de la visite, les tarifs groupes sont accordés seulement sur la billetterie datée, hors gratuité, hors promotions, dans la limite des disponibilités.

A la suite de l'inscription, FD adresse au client un contrat-option précisant les différentes prestations réservées, le montant du dossier et les dates limites de confirmation.

Des frais de gestion de 32 € sont facturés sur chaque dossier. Ils sont conservés en cas d'annulation de dossier confirmé.

L'option du contrat doit être confirmée par le client avant la date limite indiquée sur celui-ci (date de réception du paiement faisant foi) par paiement d'un acompte et renvoi du contrat signé.

En l'absence de retour du contrat signé, le paiement partiel ou total du dossier vaut acceptation des prestations et des conditions générales de vente.

2) En l'absence du paiement de l'acompte avant la date indiquée sur le contrat-option, l'option est automatiquement annulée.

3) Le solde restant dû pour la prestation réservée doit être réglé au plus tard à la date mentionnée sur le contrat.

4) Après le paiement complet de l'ensemble des prestations, FD adresse au client un carnet de voyage (en France métropolitaine) comprenant les billets d'entrée, les bons d'échange hôtels et autres prestations, quand la réservation est soldée 10 jours au moins avant la date de la première prestation.

Pour les clients hors France métropolitaine, et/ou en cas de modification ou de réservation moins de dix jours avant la date de la première prestation, le carnet de voyage est conservé à l'une des agences FD, situées à l'entrée principale du Parc du Futuroscope ou à la station TGV-Futuroscope, où il peut être retiré sur indication du numéro de dossier.

### III – Conditions de paiement

1) Tous les règlements doivent être effectués en Euros par tous moyens de paiement légalement autorisés parmi ceux acceptés par FD. Les frais bancaires liés aux moyens de paiement utilisés sont à la charge du client qui s'y oblige expressément.

Toute réservation ne sera considérée comme intégralement payée qu'après complet paiement de son montant, augmenté des frais bancaires, s'il y a lieu, tels que frais de virement et frais d'encaissement de chèques tirés sur une banque étrangère.

2) En cas d'inscription de dernière minute (moins de 15 jours avant le début du séjour) seul est accepté un règlement par cartes bancaires parmi celles que FD accepte, la réservation étant alors immédiatement confirmée et soumise aux clauses stipulées dans le paragraphe IV.

3) En cas de retard de paiement, les montants impayés porteront intérêt au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, à titre de pénalité. Le client sera redevable, en plus du paiement des prestations, de ces intérêts à l'égard de FD à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur

le contrat et par jour de retard. De surcroît, le client sera redevable de plein droit à l'égard de FD d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement des sommes dues. Une indemnisation complémentaire pourra être demandée par FD si les frais réellement exposés sont supérieurs à 40 €.

### IV – Modification ou annulation

#### 1) Modification, annulation totale ou partielle du fait du client

Les demandes de modification, d'annulation totale ou partielle de dossier confirmé doivent être effectuées par écrit auprès de FD, par lettre recommandée, fax ou courriel (délais limites de prise en compte : date de réception pour le courrier : 18 heures, heure locale pour le fax au 05 49 49 30 25, et le courriel à [reservations@futuroscope.fr](mailto:reservations@futuroscope.fr)) jusqu'au jour J. Les modifications sont effectuées par FD sous réserve de disponibilité.

Aucune correction portée directement par le client sur un document FD n'est prise en compte. Les modifications ne sont en aucun cas suspensives des conditions de règlement du solde.

Les modifications à la hausse donnent lieu à l'envoi d'un contrat ré-option indiquant le montant complémentaire à verser pour confirmer la modification.

2) Pour toute demande de modification du client constituant une annulation totale ou partielle d'un dossier confirmé, la somme conservée par FD, en plus des frais de gestion et du montant de l'assurance annulation si celle-ci a été souscrite, est la suivante : Par J, il est entendu le jour de la première prestation.

	Jusqu'à J-22	J-21 à J-15	J-14 à J-4	J-3 à J
Billetterie datée (Annulation totale)	0%	0%	Montant forfaitaire de 32 €	Montant forfaitaire de 180 €
Séjours, Restauration et toutes prestations autres que la Billetterie	0%	25%	50%	100 %

Ces frais peuvent être pris en charge par l'assurance annulation (voir conditions d'application et dates de prise en charge dans le paragraphe VIII).

Toutefois, l'assurance ne couvre pas la perte des conditions groupe (tarification, gratuité, etc...) et/ou des offres promotionnelles en cas de baisse de l'effectif.

Tout changement de date de séjour ou d'établissement hôtelier demandé par le client constitue une annulation totale de sa commande initiale avec application des frais d'annulation décrits ci-dessus et enregistrement de la nouvelle commande dans les conditions décrites ci-avant.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L.211-14-II le client peut annuler le séjour sans payer de frais de gestion « si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci » ont des conséquences importantes sur le déroulement du séjour ou sur le transport vers le lieu du séjour. Dans ce cas, le client a le droit d'obtenir le remboursement intégral du prix versé du séjour sans pouvoir prétendre à des dommages et intérêts. Il est précisé que l'appréciation de la survenance de ces circonstances reposera uniquement sur des éléments objectifs.

En cas de modification ou d'annulation après la réception du carnet de voyage et avant la date d'arrivée, le client doit restituer à FD les bons d'échanges correspondants, après avoir communiqué à FD le numéro des billets à modifier ou annuler pour la prise en compte de sa demande. Les billets datés non utilisés, hors séjour et forfait, peuvent donner lieu à remboursement sous condition que la demande en soit faite par lettre recommandée à FD dans un délai de 30 jours suivant la date de visite (avec restitution des billets non utilisés). Aucun remboursement n'est effectué aux caisses ou à l'agence FD.

#### 3) Arrivée différée, renonciation à une prestation ou départ anticipé

En cas d'arrivée du client postérieurement à la date de la première prestation réservée ou s'il renonce à l'une des prestations de son séjour (en dehors du droit de rétractation visé aux articles VIII et XI ii ci-après) ou en cas de départ anticipé en cours de séjour, le client ne bénéficie d'aucun remboursement, sauf application éventuelle des conditions d'assurance s'il a souscrit cette garantie (voir conditions d'application et de dates de prise en charge dans le paragraphe VIII).

#### 4) Non-présentation

La non-présentation du client entraîne dans tous les cas des frais équivalant au montant total du dossier, sauf application des conditions d'assurance si le client a souscrit cette garantie (voir conditions d'application et de dates de prise en charge dans le paragraphe VIII).

#### 5) Modification ou annulation par FD

Conformément aux dispositions de l'article L.211-13 du Code du tourisme, FD se réserve le droit de pouvoir modifier unilatéralement des dossiers de séjours avant le début du séjour. Dans cette hypothèse, FD informe le client des modifications mineures apportées. Le Client ne peut prétendre à aucune indemnité du fait des modifications apportées par FD.

Dans le cas où un dossier confirmé serait modifié sur un élément essentiel ou annulé par FD, les dispositions des articles R211-9, R211-10 du Code du tourisme s'appliqueront. Dans ce cas le client dispose d'un droit de refuser la modification proposée et d'obtenir le remboursement intégral du prix au séjour. De plus en application de l'article L.211-14 du Code du Tourisme, lorsque FD est contraint d'annuler le séjour en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, il doit en informer le client dans les meilleurs délais avant le début du séjour et rembourser intégralement les paiements reçus au titre du séjour annulé dans un délai maximal de quatorze (14) jours.

6) Les billets à date libre (valables un an à compter de la date d'achat) ne sont pas remboursés. Ils peuvent être repris pour échange sous conditions (hors billets à date libre promotionnels). Ils ne permettent pas l'application des gratuités. En outre, compte tenu de leur durée de validité, l'assurance annulation n'est pas applicable. Les tickets gourmands à date libre (valables un an à compter de la date d'achat) et les Futurochèques cadeaux ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés. L'assurance annulation et les gratuités ne sont pas applicables sur ces produits. Nonobstant ce qui précède, le client bénéficie, conformément à l'article L121-21 du Code de la consommation, d'un droit de rétractation pour tout achat à distance de billet à date libre (promotionnel ou non),

de Tickets Gourmands à date libre et de Futurochèques cadeaux, selon les conditions mentionnées à l'article XI(ii) ci-après.

### 7) Reports suite au COVID 19

Conformément à l'ordonnance n°2020-315 du 25 mars 2020 portant sur la gestion des reports et annulation liées au COVID 19, le client peut demander la résolution de son contrat sous condition de notifier à FD ladite résolution, entre le 1er mars et le 15 septembre 2020 inclus.

Dans ce cas, FD ne sera pas tenu au remboursement prévu aux II et III de l'article L.211-14 du code de tourisme, ni au remboursement résultant des dispositions combinées des articles 1218 et 1229 du code civil.

Toutefois, FD est tenu au plus tard trente jours (30) après la résolution du contrat ou, si le contrat a été résolu avant la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance, au plus tard (30) jours après la date d'entrée en vigueur de ladite ordonnance, de proposer un avoir établi sur un support durable précisant son montant et sa durée.

Le montant de l'avoir est égal à celui de l'intégralité des paiements effectués au titre du contrat résolu. Lorsque l'avoir est proposé, le client ne peut solliciter le remboursement de ces paiements. Le montant de l'avoir peut être utilisé en une ou plusieurs fois.

La durée de l'avoir est de dix-huit (18) mois à compter de la date de son émission.

A défaut de l'utilisation du montant intégral de l'avoir avant l'échéance de sa validité, soit dix-huit (18) mois à compter de son émission, FD procédera au remboursement d'un montant égal au solde de l'avoir qui n'a pas été utilisé par le client.

Lorsque le champ d'application de l'ordonnance n°2020-315 du 25 mars 2020 est satisfait, les stipulations ci-dessus (afférentes aux reports suite au COVID 19), prennent sur les dispositions de l'article IV – Modification ou annulation.

### V – Cession du contrat

Conformément à l'article L221-11 du code du tourisme, le client peut céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant FD dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que lui. Le client et le bénéficiaire de la cession demeurent solidairement tenus au paiement du solde du contrat et des frais de cession qui seront communiqués.

### VI – Réclamation

Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée à FD par lettre recommandée avec accusé de réception si possible dans un délai inférieur à 15 jours après le séjour.

Après avoir saisi le service relations clientèle de FD et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

S'il le souhaite, le client peut également recourir au service de règlements des différends en ligne proposé par la Commission européenne conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013. Cette plateforme est accessible depuis le lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

### VII – Responsabilité

FD est responsable de la bonne exécution des services prévus et est tenu d'apporter de l'aide au voyageur en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestations, et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du séjour.

### VIII – Assurance Annulation (Police n°0800991) (EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES)

Le client peut souscrire une assurance au moment de la réservation auprès de FD avec la compagnie Inter Partner Assistance (agissant sous la marque commerciale AXA Assistance), 6 rue André Gide, 92320 CHATILLON couvrant l'annulation de sa réservation, l'arrivée différée sur le lieu du séjour, l'interruption de son séjour et la perte de ses bagages. Il est précisé que l'indemnité à la charge de l'assureur est limitée aux seuls frais d'annulation dus à la date de survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie.

Cette assurance s'applique lorsque :

- l'annulation de la réservation résulte de l'une des causes suivantes :

En cas d'atteinte corporelle grave ou de décès :  
- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou toute personne qui vous est liée par un Pacs, d'un de vos ascendants ou descendants y compris ceux n'étant pas à votre charge fiscale, frères ou sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs, gendres ou brus, beaux-pères ou belles-mères, neveux, nièces, oncles et tantes et membres de la famille recomposée, de votre tuteur légal, quel que soit leur pays de domicile, ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous ;  
- d'une personne handicapée vivant sous votre toit ;  
- de votre remplaçant professionnel ou de la personne chargée de la garde de vos enfants mineurs, désignés au bulletin d'inscription.

En cas de dommages matériels importants, survenant à votre domicile ou à vos locaux professionnels ou à votre exploitation agricole dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit et nécessitant impérativement, votre présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;  
Si vous ou votre conjoint devez être licenciés pour motif économique, à condition que la procédure n'ait pas été engagée le jour de votre souscription à la présente convention ;  
En cas d'obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré devant débiter avant votre retour de voyage, à l'exclusion de la prolongation ou du renouvellement de votre contrat ou des missions d'intérim ;

En cas de convocation administrative attestée impérativement par un document officiel, à caractère imprévisible et non reportable pour une date se situant pendant votre voyage sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au jour de la souscription à la présente convention ;

Si vous devez être convoqué à un examen de rattrapage universitaire ou un concours pour une date se situant pendant la durée de votre voyage, sous réserve que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au jour de la souscription à la présente convention;

En cas de convocation en vue de l'adoption d'un enfant ou en vue de l'obtention d'un titre de séjour ou pour une greffe d'organe pour une date se situant pendant votre voyage sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au jour de la souscription à la présente convention;

En cas de vol à votre domicile, dans vos locaux professionnels ou votre exploitation agricole dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, dans les 72 heures précédant votre départ et nécessitant impérativement le jour de votre départ votre présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;

En cas de modification ou de suppression par votre employeur, de vos congés payés, précédemment accordés. La franchise est alors de 20 % du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 30 EUR par dossier. La garantie n'est pas applicable aux responsables et aux représentants légaux d'une entreprise ;

En cas de perte ou de vol de vos papiers d'identité, indispensables à votre voyage, dans les 72 heures précédant votre départ, sous réserve que les démarches pour le renouvellement aient été effectuées immédiatement. La franchise est alors de 20 % du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 30 EUR par dossier;

En cas d'annulation acquise au titre de la présente garantie à une ou plusieurs personnes bénéficiaires de la présente convention inscrite sur le même bulletin d'inscription que vous et que du fait de ce désistement, vous soyez amené à voyager seul ou à deux ;

Si vous décidez de partir seul, à deux ou à trois, pour autant que l'annulation du voyage de la personne devant partager la chambre double, triple ou quadruple d'hôtel réservée pour votre séjour soit acquise au titre de la présente garantie, la garantie prévoit le remboursement de vos frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation dans la limite du montant des indemnités qui vous auraient été versées en cas d'annulation ;

Dans l'impossibilité de partir, si vous pouvez céder votre voyage à une autre personne, nous prenons en charge les frais du changement de nom du bénéficiaire auprès de l'organisateur de voyage.

En cas d'impossibilité totale d'accéder au Futuroscope par les moyens de transport initialement prévus par suite de tout événement, sauf climatique. Tous dommages au véhicule transporteur intervenant soit avant le séjour, soit pendant le transport, et rendant impossible la poursuite du voyage.

- l'interruption du séjour résulte de l'une des causes suivantes :

La garantie est acquise exclusivement en cas de survenance après la date de départ ou de début de séjour inscrite au bulletin d'inscription d'un des événements suivants : le rapatriement médical ; le retour anticipé dû à l'atteinte corporelle grave dans le cadre de laquelle le pronostic vital est engagé (sur avis de notre équipe médicale) ou le décès : de votre conjoint de droit ou de fait ou de toute personne qui vous est liée par un Pacs, de vos ascendants, descendants, frères, sœurs, beaux-pères, belles-mères résidant dans votre pays de domicile ; le décès d'une des personnes suivantes : beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, oncle, tante, neveu, nièce et résidant dans le pays de votre domicile ; les dommages matériels graves nécessitant votre présence indispensable pour accomplir les formalités nécessaires sur les lieux où se trouvent : votre résidence principale ou votre résidence secondaire, votre exploitation agricole, vos locaux professionnels.

- l'arrivée différée sur le lieu de séjour a pour objet votre dédommagement et celui des membres de votre famille également bénéficiaires ou une personne sans lien de parenté vous accompagnant et désignés sur le même bulletin d'inscription au voyage que vous, si l'une des causes d'annulation garanties au titre du paragraphe lié à l'annulation de la réservation ci-dessus ne provoque qu'un retard de votre arrivée sur le lieu de votre séjour.

Cette garantie est limitée au montant des frais qui vous auraient été facturés si vous aviez annulé votre voyage le jour où vous avez eu connaissance de l'empêchement.

Vous êtes indemnisés des prestations achetées et non consommées par suite du retard de votre arrivée (frais de séjour et forfaits) hors frais de transport non réservés auprès de FD dans le cadre de votre séjour.

- perte, vol ou détérioration de bagages

Vous êtes dédommagé pour le préjudice matériel qui résulte de la perte de vos bagages par le transporteur et / ou lors des transferts organisés par le voyageur, du vol de vos bagages, de leur détérioration totale ou partielle survenant pendant le voyage et ce dans la limite de 150€ maximum par bénéficiaire et 750 € maximum par événement.

Les remboursements s'effectuent sur la base des conditions générales de vente de FD.

L'assurance ne s'applique pas lorsque :

- l'annulation de réservation, l'interruption de séjour, ou l'arrivée différée résulte de l'une des causes suivantes :

Les événements survenus entre la date de réservation du voyage et la date de souscription à la présente convention, les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription à la présente convention ; les annulations ou arrivées différées du fait du transporteur ou de l'organisateur de voyage, quelle qu'en soit la cause ; l'état dépressif, les maladies psychiques, nerveuses, mentales entraînant une hospitalisation inférieure ou égale à 7 jours consécutifs ; les interruptions volontaires de grossesse, leurs suites et leurs complications ; les traitements esthétiques, cures, les fécondations in vitro ; les annulations ou arrivées différées résultant d'examen périodiques de contrôle et d'observation ; les annulations ou arrivées différées ayant pour origine la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au voyage, sauf dans les cas prévus au titre de la présente garantie.

- le retard dans l'obtention d'un visa.

Les éventuelles exclusions particulières figurent dans la notice complète de l'assurance.

Le coût de cette assurance est de 5% de la valeur du dossier. Elle est mentionnée au contrat de réservation.

La présente assurance ne peut être souscrite qu'à la constitution du dossier de réservation et ne couvre que les prestations commandées par le client à FD.

Elle ne peut pas être ajoutée après la confirmation du dossier. Elle ne peut pas être supprimée après la confirmation du dossier sauf si le client exerce son droit de renonciation. Conformément à l'article L112-10 du code des assurances, le client peut renoncer à la souscription d'une police d'assurance s'il justifie être bénéficiaire d'une garantie antérieure couvrant l'un des risques garantis par le contrat souscrit. Le client est invité à vérifier qu'il ne dispose pas déjà d'une couverture avant la souscription du contrat d'assurance proposé. Conformément à l'article L112-2-1 du code des assurances, le client dispose également d'un droit de renonciation en cas de souscription dans le cadre d'une réservation à distance d'une police d'assurance d'une durée supérieure à un mois (durée prise en compte à compter de la date de souscription du contrat d'assurance jusqu'à la fin de la période couverte par le contrat). Dans les deux cas, le client bénéficie d'un droit de renonciation, sans frais ni pénalités, tant que

le contrat n'a pas été intégralement exécuté ou que le client n'a fait intervenir aucune garantie. Ce droit de renonciation doit s'exercer par requête écrite auprès de FD (soit par e-mail à [relationsclientele@futurescope.fr](mailto:relationsclientele@futurescope.fr) ou par courrier à Service Relations Clientèle – CS 93030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex), avant l'expiration d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la conclusion du contrat (date de réception du paiement partiel ou total de la commande) et selon les conditions indiquées dans les conditions générales de l'assurance disponibles sur le site [www.futurescope.com](http://www.futurescope.com) ou à la demande du client. Le client peut utiliser le formulaire de rétractation téléchargeable sur [www.futurescope.com/conditions-de-vente](http://www.futurescope.com/conditions-de-vente).

Le droit de renonciation implique le remboursement de la prime versée dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de la demande de renonciation.

En cas de souscription du contrat d'assurance, pour formuler la demande de prise en charge d'un dossier par l'assurance, le client doit, après en avoir informé FD dès la survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie, transmettre les justificatifs nécessaires par lettre recommandée, fax ou courriel :

Service Relations Clientèle – CS 93030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex ; Fax : 05 49 49 30 37 ; mél [relationsclientele@futurescope.fr](mailto:relationsclientele@futurescope.fr)

dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la date de fin du séjour, ou en cas d'annulation 5 jours ouvrables suivant la connaissance du sinistre, pour traitement de son dossier par : Cabinet Chaubert-ASSURINCO, Gestion Assurance, 122 Bis, Quai de Tounis, BP 90932, 31009 Toulouse Cedex, gestionnaire des sinistres par délégation de AXA Assistance - Service Gestion des Règlements Assurance Voyages - 6 rue André Gide, 92320 CHATILLON.

## IX- DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre des présentes CGV FD est amené à collecter auprès des clients certaines informations et données à caractère personnel, telles que nom et prénom, e-mail, numéro de téléphone, adresse sans que cette liste ne soit limitative. Ces données font l'objet d'un traitement ayant pour finalités : la gestion de la commande, de l'accès au Parc et l'envoi d'offres commerciales si le client a accepté expressément de recevoir les offres de FD et/ou de ses partenaires.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de FD et les données collectées sont destinées à l'usage exclusive de ce dernier et de ses partenaires si le client a accepté expressément de recevoir les offres de FD et de ses partenaires. Les données collectées pour gérer la Commande seront conservées : (i) pendant cinq (5) ans à compter de leur collecte si le montant de la Commande est inférieur à 120 €, (ii) pendant dix (10) ans si le montant de la Commande est égal ou supérieur à 120 €.

Données relatives à la carte bancaire seront conservées pendant quinze (15) mois après la transaction à des fins de preuve en cas de contestation de la transaction. Le cryptogramme n'est pas conservé au-delà de la transaction.

Données collectées à des fins de prospection commerciale seront conservées pendant trois (3) ans à compter de leur collecte. A l'expiration de ces périodes, les données seront effacées. Par exception, les données collectées à des fins de prospection commerciale pourront être conservées pour une nouvelle période de trois ans si le Client accepte de continuer de recevoir des offres commerciales de la part de FD et/ou de ses partenaires.

Chaque client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données personnelles le concernant ou d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement à exercer auprès de : Michel BOUIN – Protection des données personnelles Parc du Futuroscope CS 52000 - 86133 Jaunay-Clan Cedex- [privacy@futurescope.fr](mailto:privacy@futurescope.fr). S'agissant de l'envoi d'offres commerciales, le client dispose du droit de retirer à tout moment son consentement au traitement des données le concernant. Le client peut également adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés dont les coordonnées sont disponibles sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Conformément aux articles L.223-1 et suivants du Code de la consommation, si le client ne souhaite plus être démarché par téléphone sur le numéro qu'il avait communiqué à FD, il peut inscrire à tout moment ce numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) ou par courrier en écrivant à : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10000 Troyes.

## X – Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à leur interprétation et/ou leur exécution relève des tribunaux français.

## XI – Absence de droit de rétractation

(i) En application de l'article L 121-21-8 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour l'achat à distance de prestations « de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs », commandées sous forme d'un forfait ou séparément, pour une date ou selon une périodicité déterminée. En conséquence, le client ne bénéficie pas de la faculté de rétractation pour les prestations touristiques proposées par FD à distance. Par conséquent, les prestations commandées sont exclusivement soumises aux conditions d'annulation et de modification prévues aux présentes.

(ii) Nonobstant ce qui précède, dans le cadre de l'achat à distance de billets à date libre, de Tickets Gourmands à date libre et de Futurochèques cadeaux, le client bénéficie au titre de l'article L121-21 du Code de la consommation d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans la limite de 14 jours à compter du jour de la conclusion du contrat (date de réception du paiement partiel ou total de la commande), sans supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 121-21-3 à L. 121-21-5. Pour exercer ce droit, le client doit, avant l'expiration du délai précité, retourner le formulaire de rétractation téléchargeable sur [www.futurescope.com/conditions-de-vente](http://www.futurescope.com/conditions-de-vente) ou effectuer toute autre déclaration exprimant sans ambiguïté sa volonté de se rétracter, par e-mail ([reservations@futurescope.fr](mailto:reservations@futurescope.fr)) ou par courrier (Futuroscope Destination – CS 93030 – 86133 Jaunay-Clan

Cedex). Le droit de rétractation implique le remboursement des sommes versées à la commande dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la demande de rétractation.

## XII – Divers

La société Futuroscope Destination bénéficie d'une garantie financière octroyée par Groupama Assurance - Crédit & Caution, 132 rue des 3 Fontanot, 92000 NANTERRE.

Elle est également titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de Allianz IARD, 1 Cours Michelet, 92076 Paris La Défense Cedex.

Tous nos prix sont en Euros, TTC, hors taxe de séjour qui pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

SAS Futuroscope Destination, Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 €, Site du Futuroscope, Jaunay-Clan, 86130 Jaunay-Marigny– RCS Poitiers B 400 857 090 – Immatriculation IM086100013